

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. YRIS, M. RODRIGUES, M. VOISIN, Mme BAUTHIAN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER.

**ABSENT :**

M. JUARROS, M. MILLEY, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme MOREAU, Mme TOSI, M. SKRZYPCKYK, M. HELIE.

**POUVOIRS :**

M. JUARROS	à	Mme VILLATTE
M. MILLEY	à	M. HASSAN
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
Mme MOREAU	à	M. VOISIN
M. SKRZYPCKYK	à	Mme MEZAGUER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. HASSAN

\*\*\*\*\*

*Avant l'ouverture du Conseil Municipal, M. Le Maire souhaite saluer collectivement le Conseil Municipal des Enfants, élu en octobre dernier, venu assister à la séance du Conseil et demande aux membres du Conseil Municipal de les applaudir.*

Lecture des décisions du Maire :

07/10/2025	11	Création d'une régie buvette municipale
04/12/2025	12	Demande de subvention REGION - soutien à l'équipement en vidéoprotection

\*\*\*\*\*

**ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025 :**

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06/11/2025.

\*\*\*\*\*

## **N°50/2025 : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2026**

**Vu** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2026,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissements à hauteur de 607 604.18€, selon tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits du BP 2025 pouvant valoir ouverture anticipée des crédits au BP 2026</b>	<b>¼ du BP 2025 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2026</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	183 381.73 €	45 845,43 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	2 247 035.00 €	561 758,75 €
	<b>Total</b>	<b>2 430 416.73 €</b>	<b>607 604.18 €</b>

**- DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2026.

## **N°51/2025 : DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX GROUPES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SCOLAIRE**

*Mme Mezaguer indique qu'elle avait demandé l'année dernière pourquoi la dotation de fonctionnement ne changeait pas et on lui avait répondu que les écoles avaient suffisamment de crédits.*

*Mme Faucon répond que la réponse est identique cette année.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 17/11/2025,  
**Vu** le projet présenté,  
**Considérant** la nécessité de définir la dotation de fonctionnement attribuée pour les groupes scolaires en 2026,  
**Considérant** l'attribution de subventions à caractère scolaire pour l'année 2026,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe** la dotation de fonctionnement par élève en maternelle à 60 € pour 2026,
- Fixe** la dotation de fonctionnement par élève en élémentaire à 50 € pour 2026,

- Précise que les dotations sont attribuées au regard du nombre d'élèves constaté fin septembre de l'année N-1, soit septembre 2025,

- Fixe les subventions à caractère scolaire comme suit pour 2026 :

UNSS – ASSU	400 €
Coopératives scolaires	<b>3,5 € par enfant</b> Elémentaire Lavandières : 542.50 € Elémentaire Schuman : 574.00 € Elémentaire St Exupéry : 451.50 € Maternelle Lavandières : 241.50 € Maternelle Schuman : 255.50 € Maternelle St Exupéry : 269.50 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant : Elémentaire Lavandières : 465 € Elémentaire Schuman : 492 € Elémentaire St Exupéry : 387 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	9 € par enfant : Elémentaire Lavandières : 1 395 € Elémentaire Schuman : 1 476 € Elémentaire St Exupéry : 1 161 € Maternelle Lavandières : 621 € Maternelle Schuman : 657 € Maternelle St Exupéry : 693

- Précise que ces crédits sont inscrits au budget 2026.

**N°52/2025 : RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE DE GESTION INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

*Mme Mezaguer demande si le contrat actuel se termine bien fin 2026.*

*M. Garcia répond par l'affirmative et indique que ce sont des contrats triennaux.*

*Mme Mezaguer demande si pendant un an, il va y avoir des négociations et demande comment cela va se passer dans les faits. Va-t-il y avoir des retours, des informations ?*

*M. Garcia répond qu'il y a un nombre incommensurable de communes qui adhèrent au CIG, notamment pour ce type de contrat. Il va y avoir des allers retours et des négociations entre le CIG et les prestataires éventuels. La commune n'entre pas dans la négociation. Elle se rallie à la procédure et c'est le CIG qui négocie les meilleurs tarifs pour avoir la meilleure assurance possible.*

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les documents transmis,

**Après** en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

#### **N°53/2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Crédit, transformation et suppression de postes**

*Mme Mezaguer comprend que, pour le dernier poste, un poste plus large a été ouvert pour pouvoir recruter.*

*M. Garcia répond par l'affirmative.*

*Mme Mezaguer demande quel est le grade sur lequel la personne a été recrutée au final.*

*M. Garcia répond que ce n'est sur aucun des deux grades ouverts car le poste était déjà présent dans le tableau des effectifs. Cela sera réajusté au prochain Conseil.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'avis favorable du comité technique commun en date du 26/11/2025,

**Considérant** l'intérêt de créer trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe,

- La création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

- **VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**N°54/2025 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE DE MUTUELLE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION**

**Vu** l'Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'Avis du comité social territorial du 26/11/2025,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents, qu'elles emploient, souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque de santé et de prévoyance,

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de mutuelle santé remplissant les conditions de solidarités entre bénéficiaires, actifs, attestées par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** que dans le domaine de la santé, la commune d'Etréchy souhaite participer au financement des contrats et règlement de mutuelles labelisées auxquels les agents choisissent de souscrire,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir la participation de la commune à destination des agents,

**Considérant** l'avis du Comité Social Technique du 26 novembre 2025,

**Considérant** le rapport de M. Le Maire,

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de définir la participation financière de la commune à destination des agents en matière de mutuelle santé labélisée à 15€ par agent et par mois.

- **DIT** que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employés par la commune.

- **PRÉCISE** que la participation employeur sera versée aux agents qui ont adhéré à une mutuelle santé labelisée parmi celles mentionnées sur la liste publiée sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

- **ANNONCE** que la participation financière s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

### ***Question 1 :***

*Quel est le montant des factures qui seront payées sur l'exercice 2025 concernant la route de Vaucelas et le champ de foire ?*

### **Réponse :**

À date, un montant de 294 111.05 € a été réglé pour les travaux du Champ de Foire. L'année budgétaire n'étant pas terminée, ce montant est susceptible d'évoluer et nous ne pouvons pas encore donner le montant définitif qui sera payé sur l'année 2025.

Pour les travaux de la route de Vaucelas, comme cela a été dit à de maintes reprises, la CCEJR est le maître d'ouvrage de cette opération. C'est donc elle qui paie les factures de ce chantier. Ces travaux n'étant pas terminés, la participation de la commune n'a pas encore été sollicitée par la CCEJR.

### ***Question 2 :***

*L'accès à la place du Clown Pipo est fermé côté rue Fontaine depuis peu. Beaucoup de gens avaient l'habitude de passer par ce raccourci pour soit se rendre en centre-ville, soit vers la salle des fêtes. Pourriez-vous nous éclairer sur son statut ?*

### **Réponse :**

Le secteur pavillonnaire de la place du Clown Pipo est géré par une copropriété et se situe en domaine privé, ce qui signifie que les copropriétaires gèrent eux-mêmes cet espace privé.

Dans ce cadre, si, lors d'une assemblée générale, la décision est prise de fermer l'accès à leur propriété, ils sont en droit de le faire.

Au début de l'année 2024, la copropriété a fait installer un portail et un portillon pour limiter l'accès à leur espace.

Afin de faciliter la déambulation de nos concitoyens dans ce secteur, nous avions convenu avec elle que l'accès resterait ouvert de 7h00 à 19h00.

Nous avons effectivement remarqué que cet accès avait été fermé récemment. Même si, à l'heure actuelle, nous n'avons pas reçu de plaintes des administrés sur ce sujet, nous avons repris contact avec les copropriétaires pour voir les solutions qu'on peut mettre en œuvre pour laisser un passage ouvert.

***Question 3 :***

*En 2024, vous preniez la « décision 06/2024 » de demande de subvention pour la création d'un « pumptrack ». Cette demande était faite auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 ». Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est de la demande de subvention et du projet en lui-même ?*

**Réponse :**

La demande de subvention est toujours d'actualité et a été prolongée récemment. Le projet de pumptrack est quant à lui en cours d'étude afin de proposer son inscription dans le budget de l'année prochaine.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h45.

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Zakaria HASSAN  
Secrétaire de séance